

1617_017.jpg

Histoire de nostre temps.

17

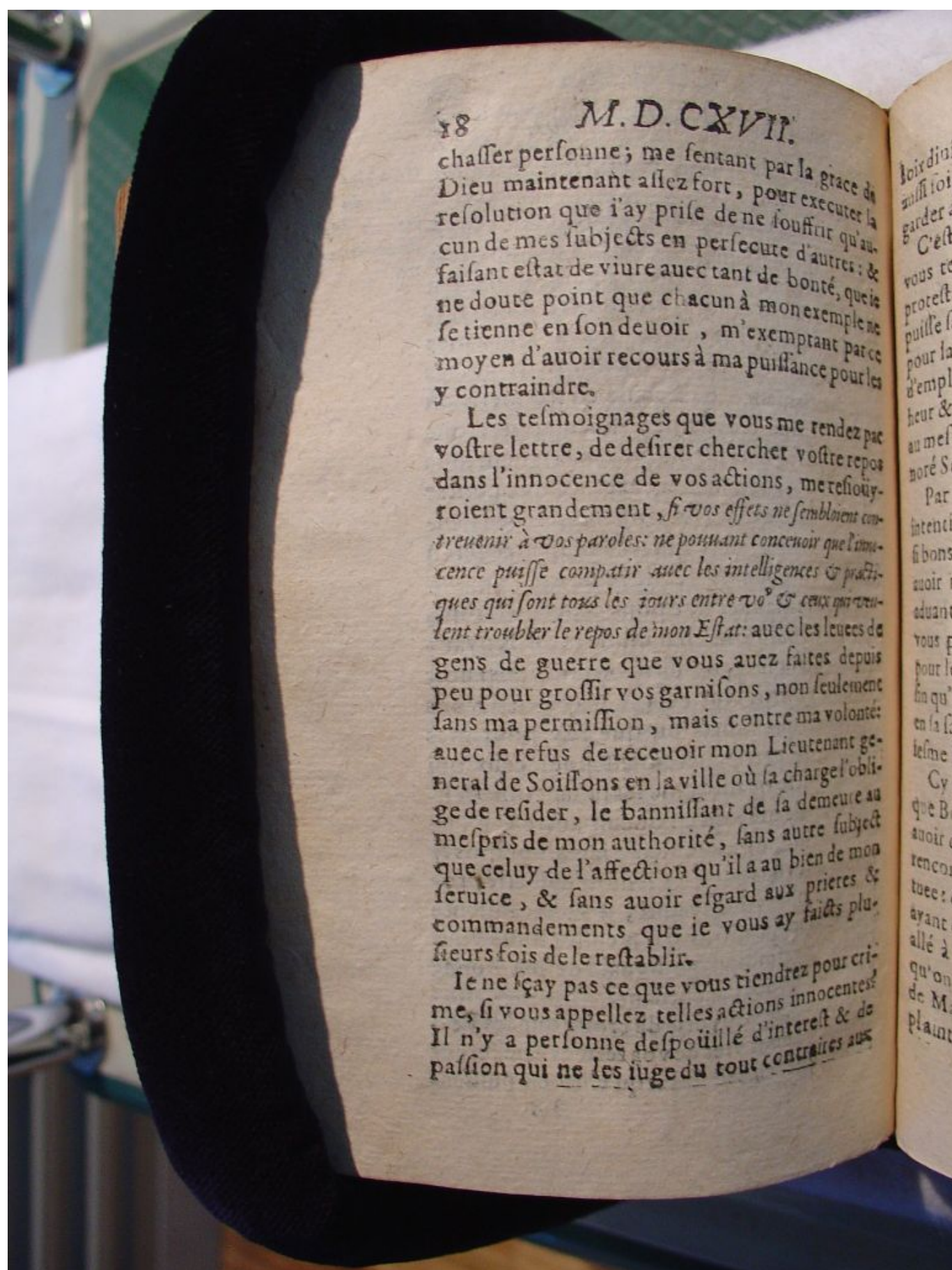
Commanda plusieurs fois de vivre & mourir ^{Dernieres}
 en mon obeysance. ^{paroles de}

Vous vous plaignez de la violence de ceux à pere de M.
 qui ie donne part au maniement des affaires: de Mayenne.
 ie m'en estonne grandement, puis qu'il n'y a
 personne qui ne doive recognoistre qu'en sui-
 uant leur aduis, i'ay iusques icy donné à mes
 subjects tant de subject d'actions de graces
 pour ma clemence, qu'à peine en trouuera on
 vn seul en mon Royaume, qui avec quelque
 apparence se puisse plaindre de ma rigueur, que
 ie puis dire n'auoir iamais exercée que contre
 moy-mesme, ayant esté trop indulgent à l'en-
 droiet de ceux enuers qui selon Dieu & selon
 le monde ie pouuois vser de seuerité.

Vous me mandez que pour ceder au temps,
 vous auez voulu vous bannir de mon Royau-
 me, acceptant les propositions qu'on vous auoit
 faites d'en sortir. Sur cela ie n'ay rien à vous
 dire, sinon que l'affection que i'ay pour mes
 subjects, & particulièrement pour ceux qui
 sont de vostre qualité, me les faisant plus desi-
 rer aupres de moy qu'en aucun autre lieu que
 ce puisse estre, ie ne vous eusse iamais permis le
 voyage d'où vous parlez, s'il ne m'eust esté pro-
 posé, comme vous scauez, à vostre instante
 priere & supplicatiō, & si ie n'eusse estimé vous
 rendre vn tesmoignage signalé de ma bonne
 Volonté, en vous l'accordant.

Aureste, ie vous prie de croire que les Per-
 secutions (pour vser de vos termes) ne seront
 iamais telles en cest Estat qu'elles en puissent
 BB

1617_018.jpg



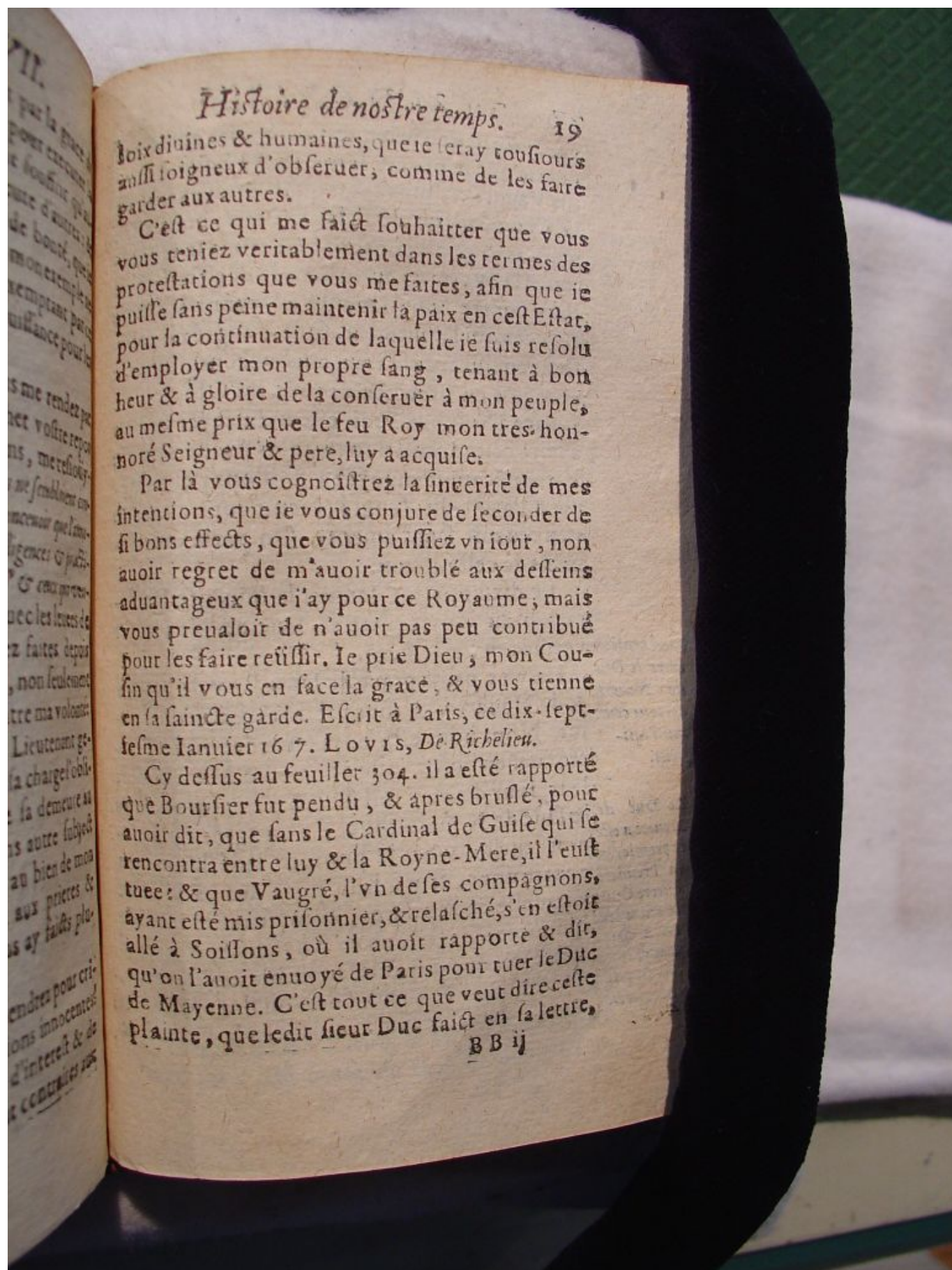
18 M. D. CXVII.

chasser personne; me sentant par la grace de
Dieu maintenant assez fort, pour executer la
resolution que j'ay prise de ne souffrir qu'au-
cun de mes subjects en persecute d'autres: &
faisant estat de viure avec tant de bonté, que ie
ne doute point que chacun à mon exemple ne
se tienne en son deuoir, m'exemptant par ce
moyen d'auoir recours à ma puissance pour les
y contraindre.

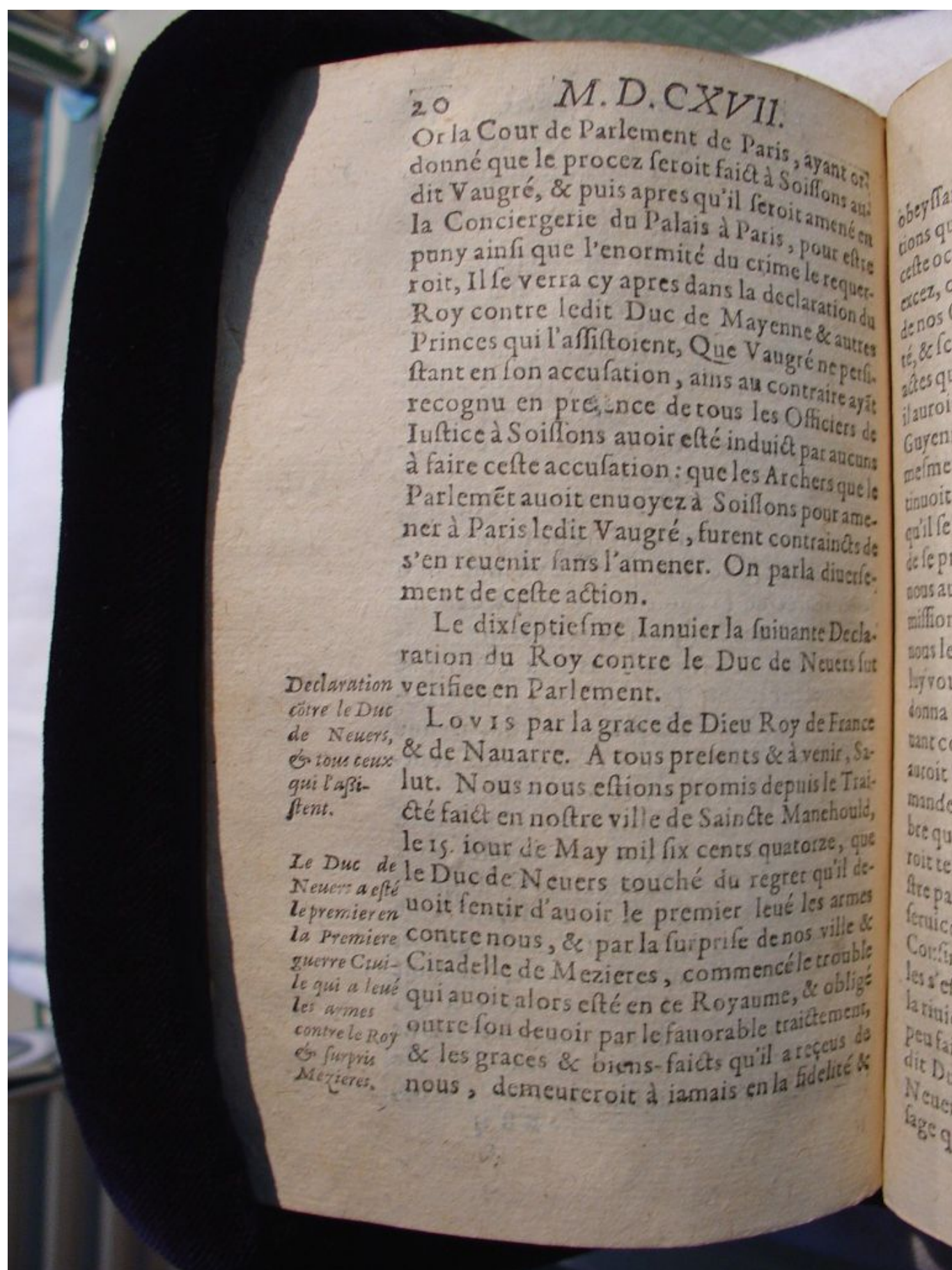
Les tesmoignages que vous me rendez par
vostre lettre, de desirer chercher vostre repos
dans l'innocence de vos actions, me resiouy-
roient grandement, si vos effets ne sembloient con-
treuenir à vos paroles: ne pouuant conceuoir que l'innu-
cence puisse compatir avec les intelligences & prati-
ques qui sont tous les iours entre vo^s & ceux qui ven-
lent troubler le repos de mon Estat: avec les leues de
gens de guerre que vous avez faites depuis
peu pour grossir vos garnisons, non seulement
sans ma permission, mais contre ma volonté:
avec le refus de receuoir mon Lieutenant ge-
neral de Soissons en la ville où la charge l'obli-
ge de resider, le bannissant de sa demeure au
mespris de mon autorité, sans autre subject
que celuy de l'affection qu'il a au bien de mon
seruice, & sans auoir esgard aux prieres &
commandements que ie vous ay faicts plu-
sieurs fois de le restablir.

Ie ne sçay pas ce que vous tiendrez pour cri-
me, si vous appelez telles actions innocentes:
Il n'y a personne despoüillé d'intereit & de
passion qui ne les iuge du tout contraires aux

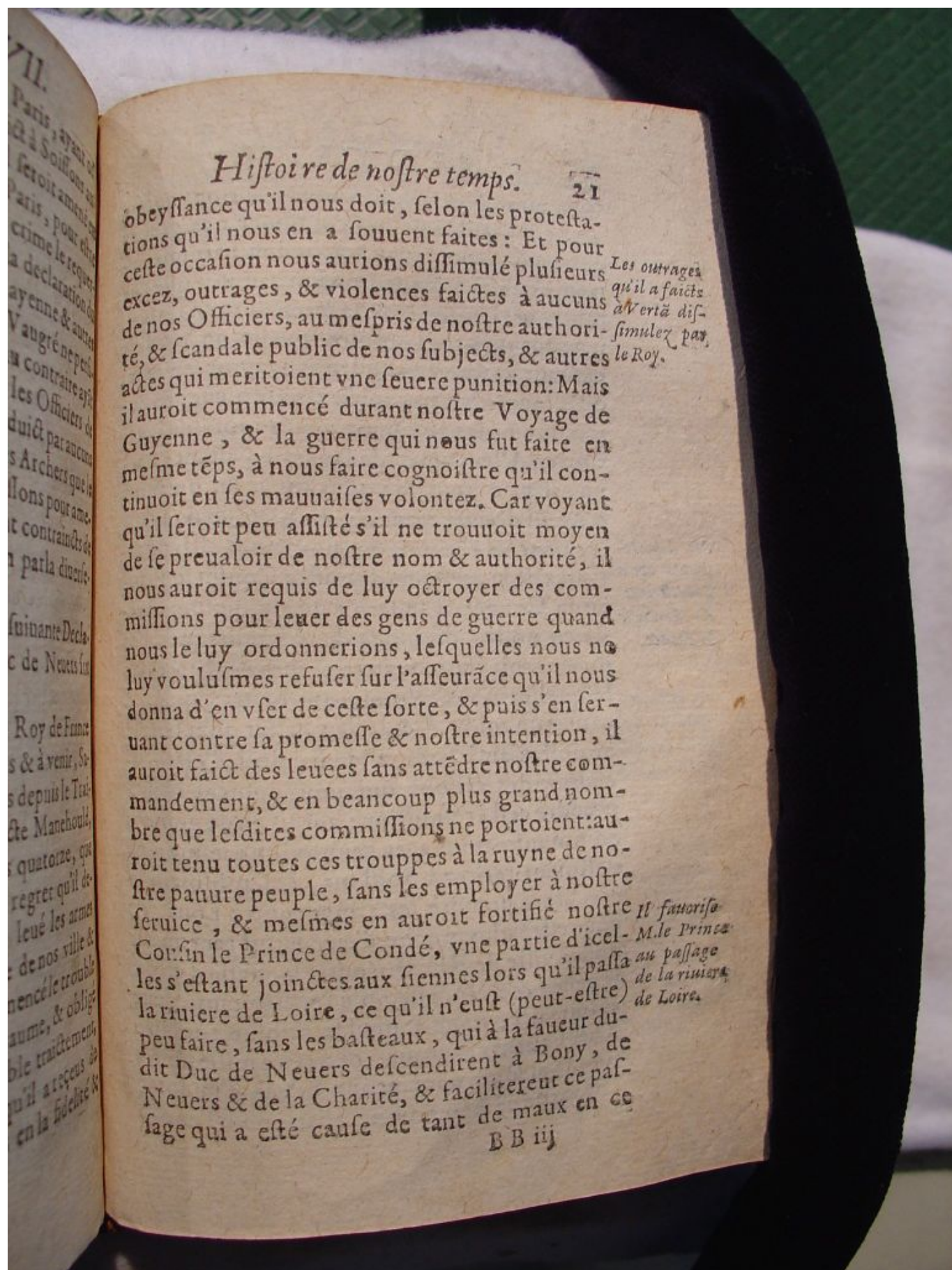
1617_019.jpg



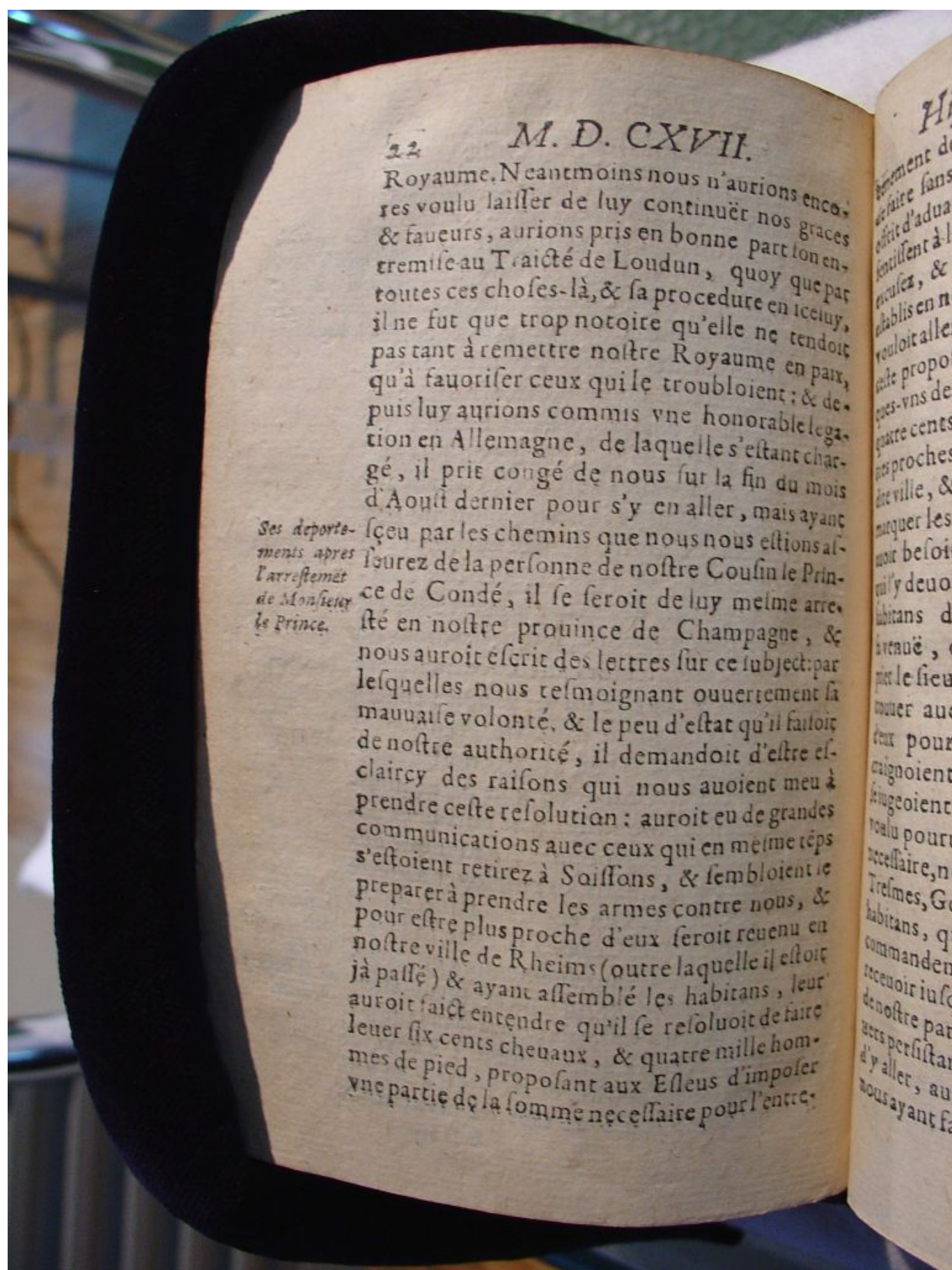
1617_020.jpg



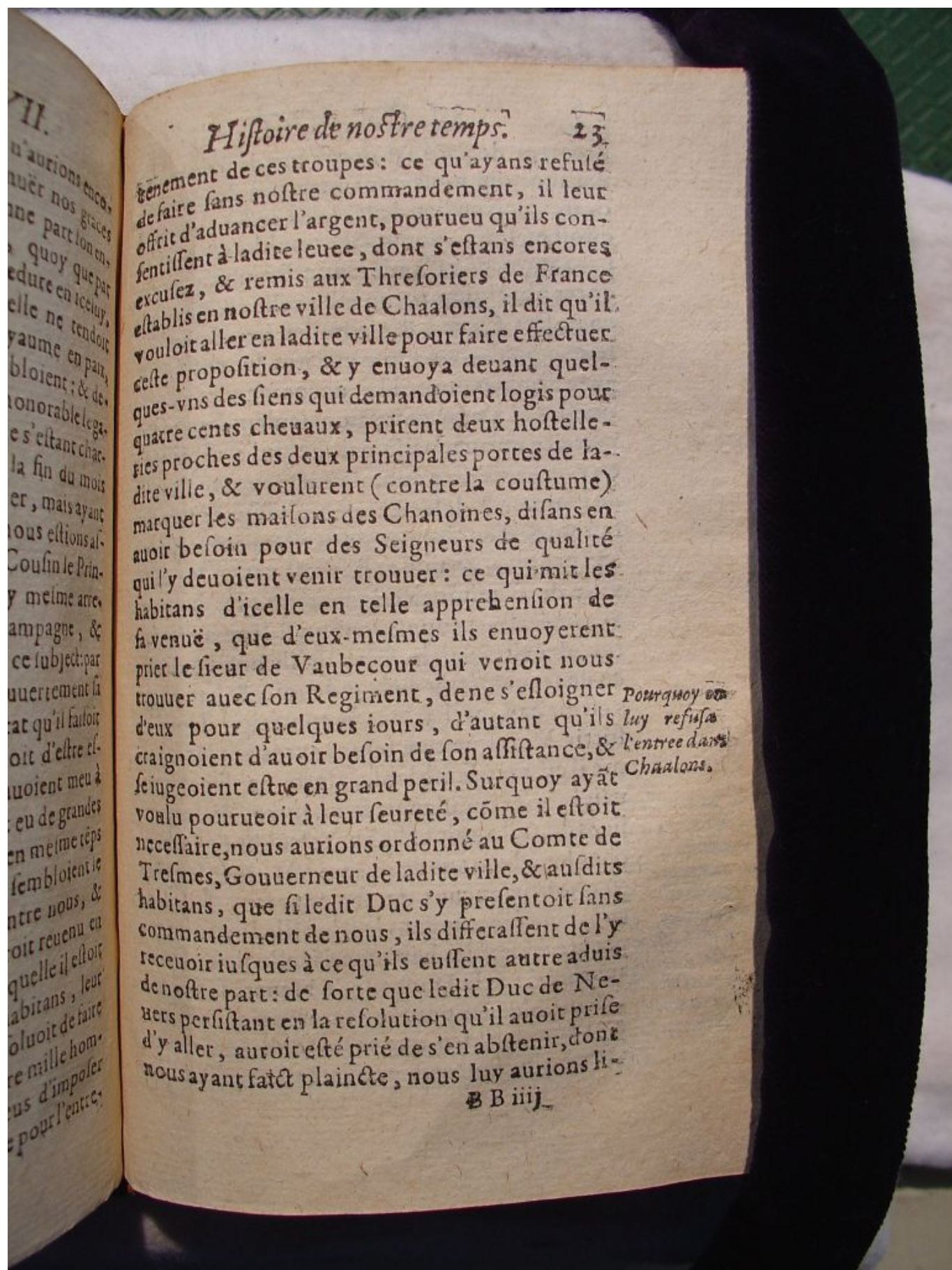
1617_021.jpg



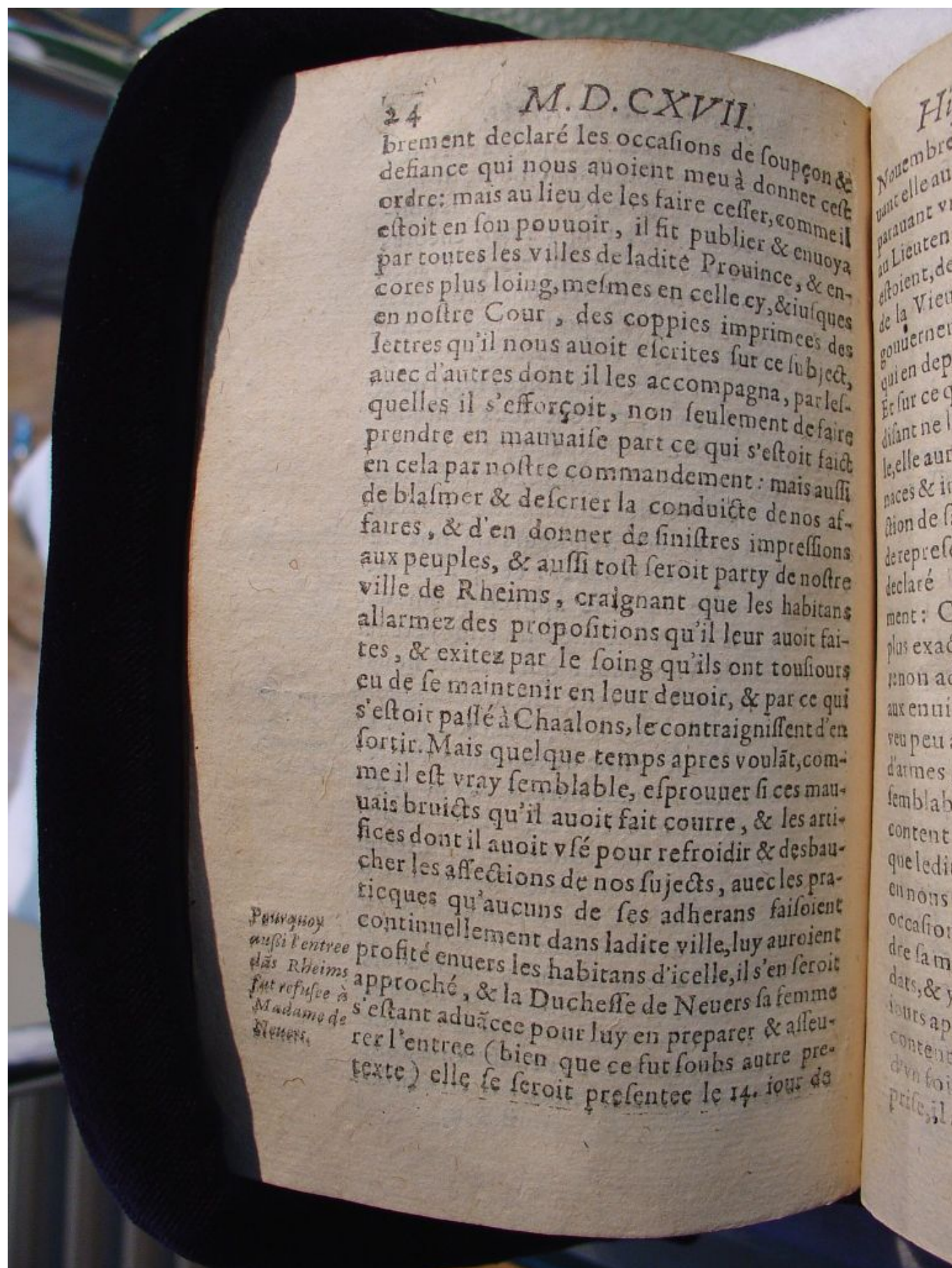
1617_022.jpg



1617_023.jpg



1617_024.jpg



1617_025.jpg

Histoire de nostre temps.

25

Nouembre aux portes de ladite ville, où arrivant elle auroit commandé (ainsi que peu auparavant vn des siens auoit ià fait de sa part) au Lieutenant de ville, & autres habitans qui y estoient, de se saisir de la personne du Marquis de la Vieuville nostre Lieutenant general au gouvernement de ladite ville, des iurisdiccions qui en dependent, & du Duché de Rethelois. Et sur ce qu'il l'auroit prie de se retirer, luy disant ne la pouoir laisser entrer en ladite ville, elle auroit usé enuers luy de plusieurs menaces & iniures, nonobstant qu'il fut en la fonction de sa charge, en laquelle il a l'honneur de représenter nostre personne, & qu'il luy eust déclaré qu'il executoit nostre commandement: Ce qu'il estoit obligé de faire d'autant plus exactement qu'il y auoit des gens de guerre non aduoctiez, sinon dudit Duc de Nevers, aux environs de ladite ville, & que l'on y auoit veu peu auparavant quelques chariots chargés d'armes, petards, échelles, & autres choses semblables. Mais ledit Duc de Nevers non content du mauvais & indigne traitement que ledit Marquis de la Vieuville auroit reçu en nous servant & faisant son deuoir en ceste occasion. Il auroit le lendemain fait surprendre la maison de Sy par grand nombre de soldats, & y auroit estably garnison, & quelques iours apres sur ce qu'il auroit sçeu le iuste mécontentement que nous en auions, pensant d'un foible pretexte couvrir ceste indue entreprise, il auroit fait faire vne saisie feodale, dont

Le Duc de
Nevers prend
le Chasteau
de Sy, puis la
fait saisir
par ses Offi-
ciers.

1617_026.jpg

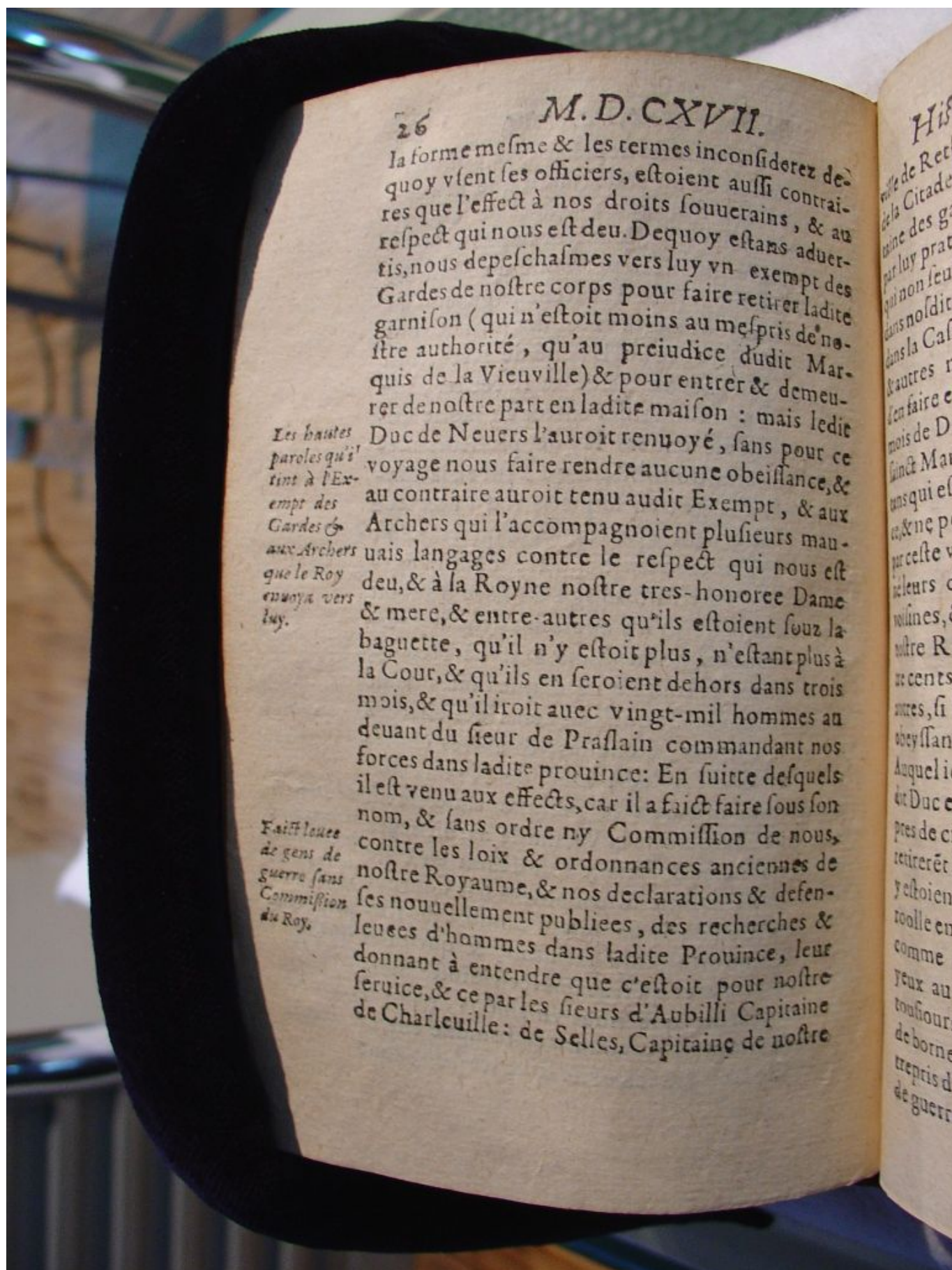


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan